Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 028-212800510-20250818-20250818AR136-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

VILLE DE BONNEVAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

Arrêté n°: P.M. 136-2025

PARIS-TOURS ESPOIR
ET PARIS-TOURS ELITE
Le dimanche 12 octobre 2025
Ville de BONNEVAL

OBJET : Départ de la course cycliste Paris Tours Espoir, et passage de la course cycliste Paris Tours Elite en traverse de Bonneval le dimanche 12 octobre 2025

Réglementation du Stationnement et de la Circulation sur les voies suivantes :

Rue des Fossés Saint Jacques, Parking du Chapeau Rouge, Place de la Grève, rue du Tour de France, Passerelle Bernard Hinault, Esplanade du 19 mars 1962, Esplanade du 08 mai 1945, Place Allendorf, rue des Fossés Hérisson, Rue Emile Peigné, Boulevard Billault, rue des écoles, rue des Fossés Saint Sauveur, Place Leroux, rue de Chartres Place du Marché aux Grains, rue de la Résistance, route de Brou, rue Ferdinand de Lesseps, Rue Gustave Eiffel, Guibert, en traverse de BONNEVAL les samedis 05 et dimanche 06 octobre 2024.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtes des 17 octobre 1968, 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation et du roulage,
Vu le Code du Sport,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1er Adjoint au Maire,

Vu le circuit retenu par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour les épreuves cyclistes Paris Tours Espoir et Paris Tours Elite empruntant des voies publiques,
Vu la demande formulée par Monsieur Christian PRUDHOMME représentant l'organisateur Amaury Sport Organisation par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation du départ de l'épreuve cycliste Paris Tours Espoir (Route du Tour de France) et le passage sur les voies de la commune de l'épreuve cycliste Paris Tours Elite le dimanche 12 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 028-212800510-20250818-20250818AR136-AR

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal LHOSTE, Maire Adjoint en charge des Sports,

Considérant que pour permettre l'organisation, le départ de l'épreuve Espoir et le passage de l'épreuve Elite en toute sécurité, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation routière sur le territoire de la commune les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025.

A R R E T E

Zone de départ de l'Épreuve Espoirs

Article 1 : le samedi 11 octobre 2025 de 14 h 00 à 20 h 00 :
Le stationnement est interdit Place de la Grève, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur et des véhicules des services de secours, d'interventions d'urgence et des services de la Ville

Article 2 : du samedi 11 octobre 2025 à 20 h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 14 h 00 :
Le stationnement est interdit Rue des Fossés Saint Jacques, Parking du chapeau rouge, Place de la Grève, Route du Tour de France, Esplanade du 19 mars 1962, Esplanade du 08 mai 1945 et Passerelle Bernard Hinault à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur et des véhicules des services de secours, d'interventions d'urgence et des services de la Ville

Article 3 : le dimanche 12 octobre 2025 de 06 h 00 à 14 h 00 :
La circulation est interdite Rue des Fossés Saint Jacques, Parking du chapeau rouge, Place de la Grève, rue de la Grève *(de la Route du Tour de France à l'entrée de l'hôpital Henri Ey)*, Route du Tour de France et Passerelle Bernard Hinault à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur, des véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'hôpital Henri Ey et des véhicules des services de secours, d'interventions d'urgence et des services de la Ville.

Article 4 : le dimanche 12 octobre 2025 de 06 h 00 à 14 h 00 :
La circulation est restreinte rue de la Grève *(entre la rue Hérisson et la Route du Tour de France)*, elle se fait uniquement dans le sens Route du Tour de France vers la rue Hérisson.

Article 5 : du samedi 11 octobre 2025 à 14 h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 14 h 00 :
Une Aire temporaire de stationnement pour les campings cars est ouverte 31 rue d'Orléans, l'accès à la station de vidange Place de la Grève est autorisée du samedi 05 octobre à 14 h 00 au dimanche 06 octobre à 06 h 00

Parcours de l'Épreuve Espoirs

Article 6 : le dimanche 12 octobre 2025 de 06 h 00 à 14 h 00 :
Le stationnement est interdit Place Allendorf, rue des fossés hérisson, rue des fossés Saint Sauveur, Place Leroux, rue de Chartres *(de la Place Leroux à la Place du Marché Aux Grains)*, Place du Marché aux Grains, rue de La Résistance, route de Brou, rue Ferdinand de Lesseps, rue Gustave Eiffel, Route Départementale 17 dans la traversée de Guibert sur tous les emplacements de parkings empiétant sur les voies de circulation.

Article 7 : le dimanche 12 octobre 2025 de 11 h 00 à 12 h 00 :
La Circulation est perturbée et momentanément interdite Place Allendorf, rue des fossés hérisson, rue des fossés Saint Sauveur, Place Leroux, rue de Chartres *(de la Place Leroux à la Place du Marché Aux Grains)*, Place du Marché aux Grains, rue de La Résistance, route de Brou, rue Ferdinand de

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 028-212800510-20250818-20250818AR136-AR

Lesseps, rue Gustave Eiffel, Route Départementale 17 dans la traversée de Guibert, afin de permettre le passage des coureurs et des véhicules encadrant l'épreuve

Parcours de l'Épreuve Elite

Article 8 : le dimanche 12 octobre 2025 de 06 h 00 à 14 h 00
Le stationnement est interdit rue Emile Peigné *(du Boulevard des Flandres au Boulevard Billault)*, Boulevard, Billault, rue des écoles *(du Boulevard Billault à la rue des fossés Saint Sauveur)*, rue des fossés Saint Sauveur, Place Leroux, rue de Chartres *(de la Place Leroux à la Place du Marché aux Grains)*, Place du marché aux Grains, rue de La Résistance, route de Brou, rue Ferdinand de Lesseps, rue Gustave Eiffel, Route Départementale 17 dans la traversée de Guibert sur tous les emplacements de parkings empiétant sur les voies de circulation.

Article 9 : le dimanche 12 octobre 2025 de 12 h 00 à 14 h 00
La Circulation est perturbée et momentanément interdite rue Emile Peigné *(du Boulevard des Flandres au Boulevard Billault)*, Boulevard, Billault, rue des écoles *(du Boulevard Billault à la rue des fossés Saint Sauveur)*, rue des fossés Saint Sauveur, Place Leroux, rue de Chartres *(de la place Leroux à la Place du Marché aux Grains),* rue de La Résistance, route de Brou, rue Ferdinand de Lesseps, rue Gustave Eiffel, Route Départementale 17 dans la traversée de Guibert afin de permettre le passage des coureurs et des véhicules encadrant l'épreuve.

Conditions d'application

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 11 : Ces restrictions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

Article 12 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
Monsieur le Responsable du suivi de l'épreuve d'Amaury Sport Organisation
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'hôpital Henri Ey,
Monsieur le Receveur de la Poste,
REMI Transports
Monsieur le Directeur d'A.S.O
S.S.I.A.D 6 Avenue Georges Clémenceau. 28120 ILLIERS-COMBRAY

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 028-212800510-20250818-20250818AR136-AR

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 12 aout 2025
Pour Le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire, Jean Michel LAMY

VILLE DE BONNEVAL (Eure-et-Loir)

Certifié exécutoire
Publié le : 12 aout 2025

VILLE DE BONNEVAL (Eure-et-Loir)